

Règlement de la Randonnée Enduro :

Article 1 - L'association Busseau sur creuse histoire et patrimoine organise **La Viaduc' attitude, réservé aux motos tout terrain homologuées** (enduro, trail et trial) et déclarée en préfecture est ouverte à tous. Ce n'est ni une compétition, ni une course. Départ donné de la place de la gare à Busseau sur creuse (23), le **25 juin 2017** à partir de 8h00, par groupes de 25 personnes maximum. L'accueil et les contrôles d'inscriptions se feront à partir de 7h00.

Article 2 - Les bulletins d'inscription individuels doivent être envoyés par courrier avec le règlement par **chèque de 37€** à l'adresse inscrite sur le bulletin d'engagement. Tout bulletin envoyé incomplet ou sans le règlement ne sera pas pris en compte.

Article 3 - Randonnée tout terrain de **160km** environ (**80km environ 3h le matin et 80km environ 3h l'après midi**), dans la campagne (vallée de la Creuse et massif forestier du secteur d'Ahun) sur chemins, sentiers, pistes et quelques passages sur route.

Article 4 - La randonnée est ouverte à toutes personnes s'étant inscrites. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les suiveurs sont strictement interdits.

Article 5 - Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chacun devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. L'association ne peut être tenue responsable en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un état de santé non adapté à la pratique de l'enduro ou à une préparation insuffisante. Il est interdit de faire la randonnée avec un passager sur sa moto.

Article 6 - L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 7 - L'organisateur prévoit un médecin pour la couverture médicale.

Article 8 - Un ravitaillement est offert le matin et l'après à mi parcours et un vin d'honneur au repas du midi, ils sont réservés aux seuls inscrits. Si vous en avez le besoin, vous pourrez ravitailler en carburant à ce moment en laissant vos jerricans à l'association au départ du matin, un véhicule vous les transportera. Lors de la pause méridienne, limiter la consommation d'alcool à celle tolérée par le code de la route.

Article 9 - Les randonneurs sont encadrés par un ouvrier et un fermier, portant des gilets de sécurité avec roulage en tiroir. Ils doivent faire preuve de discipline en se conformant aux instructions données par les organisateurs. Il est demandé de ne pas s'éloigner de son groupe lors de la randonnée, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident pour ces personnes. Les participants doivent avoir un niveau physique et technique suffisant à la pratique de la randonnée enduro.

Article 10 - Chaque participant s'engage à être en possession du permis de conduire ou BSR pour les 50 cm³, de l'assurance de sa machine et à les présenter lors du contrôle d'inscription avant le départ. **Ce contrôle administratif aura lieu avant le départ de 6h30 à 8h00** (permis, assurance, carte grise). Tous les véhicules participants à notre randonnée doivent être homologués et conformes au code de la route. Les participants devront porter une tenue conforme à la pratique de l'enduro. Tout participant non en règle sera exclu et non remboursé.

Article 11 - Les randonneurs sont priés de ne pas abandonner de déchets (papiers, plastiques...) sur le parcours. Il s'engage à respecter l'environnement (non-dégradation des chemins récemment empierrés ou stabilisés, de la faune, bruit excessif, pas de hors piste, ex.) et à respecter les autres usagers : autres participants, riverains, randonneurs,.... La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion. L'association se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de la randonnée, ou serait jugé dangereux pour les autres participants, ou les autres usagers des chemins empruntés. L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégageant total de la responsabilité de l'association. En cas d'exclusion, l'engagement ne sera pas remboursé,

Article 12 - L'organisation se réserve le droit de faire connaître au départ ou sur le parcours toute modification jugée nécessaire au bon déroulement de la marche ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 13 - Lors de la pause de midi, un parc fermé non surveillé, sera à votre disposition. Il est fortement recommandé de sécuriser votre moto avec antivol, chaîne ou tout autre moyen. L'association décline toute responsabilité de surveillance.

Article 14 - L'inscription au tarif de **37€** par personne comprend : la randonnée avec les 2 ravitaillements (carburant non compris), le repas du midi, le café du matin et du midi et le vin d'honneur.

Les accompagnateurs peuvent s'inscrire au repas du midi au tarif de **10€** par personne.

Inscriptions jusqu'au 18 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi), 100 motos maximum, engagement retenu par ordre d'arrivée.

En cas de non-participation, de départ manqué, d'activité interrompue ou abrégée, du fait du participant, d'un incident, d'un accident, le montant versé à l'inscription restera acquis aux organisateurs après le 5 juin 2017.

Pour tout désistement merci de contacter l'association qui jugera de la valeur du justificatif.

Info : La viaduc' attitude c'est aussi une randonnée pédestre (10km le matin et 7km l'après midi) départ à 9h00 et un concours de pétanque l'après midi à 13h30. Si vos proches ou accompagnateurs veulent participer à ces activités ils sont les bienvenus, il n'y a pas besoin de s'inscrire à l'avance. **BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE - REPAS LE MIDI SUR RESERVATION.**

INSCRIPTION RANDONNEE MOTO DU 25 JUIN 2016

Les chèques sont à libeller à « Busseau sur creuse histoire et patrimoine » et à envoyer à :

DIONNET Alex - Association BCHP - 136 Busseau sur creuse - 23150 AHUN

Informations : ☎ 06 19 14 49 49 ☎ 07 68 94 47 23 MAIL: bchp2014@gmail.com

- Chaque participant s'engage à respecter le règlement de la randonnée.
- Chaque participant s'engage à ne pas consommer d'alcool au-delà du taux prévu par la loi.
- Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'association « Busseau sur creuse histoire et patrimoine » à la suite d'éventuels dommages liés (accident corporels et matériels, perte ou vol en tous genres) à la participation de la randonnée.
- La confirmation d'engagement, votre groupe et votre heure de départ seront consultables à partir du 20 juin 2016 sur la page face book : <https://www.facebook.com/Busseau.histoire.patrimoine/>

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Adresse :

Téléphone : / / / / Mail :

Tarifs : **37 euros par moto** Repas supplémentaires : **10 euros** x = Total :

Marque et modèle de Moto :

Permis de conduire ou BSR délivré le : / / N° :

Carte grise : type véhicule : N° immatriculation :

Assurance : compagnie : N° carte verte :

Pour les mineurs, attestation sur papier libre d'autorisation des parents exigée (à fournir avec l'engagement) et être accompagné d'une personne majeure, responsable tout au long du parcours.

Niveau de pilotage : Débutant Randonneur Occasionnel Randonneur confirmé

Personnes avec qui vous voulez rouler :

Personne à prévenir en cas de besoin : Tel :

Je donne l'autorisation à l'association « Busseau sur creuse histoire et patrimoine » d'exploiter les images prises lors de cette randonnée.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le :